

Département des Bouches du
Rhône

Arrondissement d'Aix en
Provence

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de
La Fare-les-Oliviers**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

LA FARE LES OLIVIER

Séance du 16/07/2026

N° 2026_3_5

**Objet : MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DE
LA DOMICILIATION
ADMINISTRATIVE**

**VOTE :
UNANIMITE**

L'an deux mille vingt six, le 16 juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Carine WECKERLIN**, sur la convocation qui lui a été adressée, le 10 juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents :

Mme Carine WECKERLIN
Mme Nathalie CLAUZEL-VIGNE
Mr Lionel DI SAPIO
Mr Denis PALMERINI
Mme Christine VALLET
Mme Annie CHAUVIN
Mr Jean Paul MARX
Mme Jany PAUL
Mme Isabelle VELAIN

Absents excusés :

Absents donnant pouvoir :

Mr Jérôme MARCILIAC à Mme Nathalie CLAUZEL-VIGNE
Mr André MOUZON à Mme Carine WECKERLIN
Mr Patrick CASTELLO à Mr Denis PALMERINI
Mr Jean Philippe DUMETZ à Mme Jany PAUL

Absents :

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Fare-les-Oliviers procède à la domiciliation administrative conformément aux dispositions des articles L.264-1 à L.264-10 et D.264-1 à D.264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La domiciliation administrative permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative afin d'accéder à leurs droits civils, civiques et sociaux, ainsi qu'à l'ensemble des démarches administratives prévues par la réglementation.

Le règlement permettant de formaliser les modalités de fonctionnement du service de domiciliation a été instauré le 30 octobre 2025 et a été approuvé pour le nouveau Conseil d'administration en date du 23 avril 2026.

L'entrée en vigueur du Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône 2026-2031, conduisent le CCAS à procéder à une actualisation de ce règlement.

Les principales modifications portent notamment sur :

- Le renforcement de l'entretien préalable comme temps d'information, d'évaluation et d'orientation vers les droits ;
- La formalisation du principe de confidentialité des entretiens ;
- La clarification des modalités de renouvellement et de radiation de la domiciliation ;
- L'intégration des dispositions relatives à la protection des données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Le règlement intérieur a pour objet :

- De préciser les conditions d'accès au dispositif de domiciliation administrative ;
- De définir les droits et obligations des personnes domiciliées ;
- D'assurer une gestion homogène, transparente et sécurisée du service ;
- De garantir le respect des droits des usagers conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le Règlement Intérieur ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Bouches-du-Rhône 2026-2031

VU le Règlement Intérieur de la domiciliation ci-annexé,

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Intérieur de la domiciliation portée par le CCAS tel qu'il lui a été présenté.

ABROGE la délibération n°2026_1_6 du 23 avril 2026 et son annexe portant sur le règlement pour la domiciliation administrative au CCAS.

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à mettre en œuvre le présent règlement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

La Vice-Présidente

Carine WECKERLIN

La secrétaire de séance

Sandrine MIQUELAJAUREGUI